

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 3 avril 2018

Le trois avril deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (33) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Luc LEFEBVRE, Gérard BOUDIER, Marc NALATO, Mesdames Nadine MICHEL, Françoise LAMBERT, Messieurs Alain MOTTAIS, Serge MERCADIÉ, Madame Madeleine FRANCHINA, Monsieur Philippe THUILLIER, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Christian COLAS, Mesdames Stéphanie LAWRIE, Sandrine CORNET, Messieurs Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT, Mesdames Christelle GONDRY, Sylvie IMBERT-QUEYROI, Messieurs Jean-Pierre AUGER, Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Messieurs Jean-Luc RIGLET, Dominique DAIMAY, Mesdames Geneviève BAUDE, Jeannette LEVEILLÉ, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, Mesdames Lucette BENOIST et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (9) : Danielle GRESSETTE à Luc LEFEBVRE, Jean-Claude FOUGEREUX à Alain MOTTAIS, Patrick BERTHON à Philippe THUILLIER, Hubert FOURNIER à Sandrine CORNET, Yvette BOUCHARD à Patrick FOULON, Patrick HÉLAINE à Jean-Luc RIGLET, Jean-Claude LOPEZ à Dominique DAIMAY, René HODEAU à Lucette BENOIST, Sarah RICHARD à Nicole LEPELTIER.

Absents/excusés : André KUYPERS, Armelle LEFAUCHEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Marc NALATO

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 6 mars 2018, il est adopté.

Mme la Présidente : donne la liste des décisions prises par le Bureau et Mme la Présidente au mois de Mars 2018 :

| Décisions du Bureau communautaire | | |
|-----------------------------------|--|------------|
| N° | OBJET | DATE |
| 2018-08 | <input type="checkbox"/> Etude pré-opérationnelle à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) | 20/03/2018 |
| 2018-09 | <input type="checkbox"/> Demande de subvention pour les travaux sur les berges et la ripisylve des rivières du Sullias – Année 2 - 2018 | |
| 2018-10 | <input type="checkbox"/> Demande de subvention pour les travaux du lit et de rétablissement de la continuité écologique des rivières du Sullias – Année 2 - 2018 | |
| 2018-11 | <input type="checkbox"/> Régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la vente de billets d'entrée et de produits de consommation du Cinéma | |

| Décisions de la Présidente | | |
|----------------------------|--|------------|
| N° | OBJET | DATE |
| 2018-01 | <input type="checkbox"/> Acquisition d'un véhicule | 16/03/2018 |

Mme la Présidente : rappelle que le Compte de Gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes, et que l'Assemblée arrête le Compte de Gestion du Receveur, après l'avoir entendu, et en avoir débattu.

présente les résultats de l'exercice comptable de l'année 2017 pour le Budget du SPANC, de l'Office de tourisme et le Budget communautaire.

DÉLIBÉRATION 2018-24

Compte de Gestion 2017 du SPANC

Le Compte de Gestion du Receveur s'établit comme suit :

| | Résultats de clôture de l'exercice 2016 | Résultats de l'exercice 2017 | Résultats de clôture de l'exercice 2017 |
|-----------------------|---|------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | 13 426,29 € | 34,54 € | 13 460,83 € |
| FONCTIONNEMENT | 10 382,83 € | 4 661,24 € | 15 044,07 € |
| TOTAL | 23 809,12 € | 4 695,78 € | 28 504,90 € |

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRETE** et **APPROUVE** le *Compte de Gestion 2017 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 28 504,90 € correspondant à un excédent d'investissement de 13 460,83 € et à un excédent de fonctionnement de 15 044,07 €.*
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

DÉLIBÉRATION 2018-25

Compte de Gestion 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Compte de Gestion du Receveur s'établit comme suit :

| | Résultats de clôture de l'exercice 2016 | Part affectée à l'investissement 1068 | Résultats de l'exercice 2017 | Résultats de clôture de l'exercice 2017 |
|-----------------------|---|---------------------------------------|------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | 1 942,07 € | - € | - 317,05 € | 1 625,02 € |
| FONCTIONNEMENT | 8 969,29 € | - € | 76 217,74 € | 85 187,03 € |
| TOTAL | 10 911,36 € | - € | 75 900,69 € | 86 812,05 € |

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRETE** et **APPROUVE** le *Compte de Gestion 2017 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 86 812,05 € correspondant à un excédent d'investissement de 1 625,02 € et à un excédent de fonctionnement de 85 187,03 €.*
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

DÉLIBÉRATION 2018-26

Compte de Gestion 2017 du Budget Principal

Le Compte de Gestion du Receveur s'établit comme suit :

| | Résultat de clôture de l'exercice 2016 | Part affectée à l'investissement 1068 | Résultats de l'exercice 2017 | Résultats de clôture de l'exercice 2017 |
|-----------------------|--|---------------------------------------|------------------------------|---|
| INVESTISSEMENT | 3 374 400,57 € | - € | - 3 705 272,85 € | - 330 872,28 € |
| FONCTIONNEMENT | 9 727 048,32 € | 2 000 000,00 € | 911 741,33 € | 8 638 789,65 € |
| TOTAL | 13 101 448,89 € | 2 000 000,00 € | - 2793 531,52 € | 8 307 917,37 € |

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ARRETE** et **APPROUVE** le *Compte de Gestion 2017 du Receveur dont le résultat de clôture s'établit à + 8 307 917,37 € correspondant à un déficit d'investissement de 330 872,28 € et à un excédent de fonctionnement de 8 638 789,65 €.*
- **AUTORISE** Madame la Présidente à le signer.

Mme la Présidente : donne la parole à M. Christian COLAS, doyen d'âge pour présenter les Comptes Administratifs 2017, et se retire.

M. COLAS : rappelle que l'arrêt des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Compte Administratif, après validation du Compte de Gestion établi par le comptable, et que les Comptes Administratifs doivent être identiques aux Comptes de Gestion du Receveur.

Les Conseillers communautaires, sont invités par Monsieur Christian COLAS, doyen d'âge, à procéder au vote.

DÉLIBÉRATION 2018-27 Compte Administratif 2017 du SPANC

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote,
Vu l'exposé de Monsieur Christian COLAS,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ADOPTE** le *Compte Administratif 2017 du SPANC conforme au Compte de Gestion 2017 de M. le Receveur.*
- **APPROUVE** les résultats de l'exercice comme suit :
 - un excédent de 13 460,83 € en section d'investissement
 - un excédent de 15 044,07 € en section d'exploitation

DÉLIBÉRATION 2018-28 Compte Administratif 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote,
Vu l'exposé de Monsieur Christian COLAS,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ADOPTE** le *Compte Administratif 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal conforme au Compte de Gestion 2017 de M. le Receveur.*
- **APPROUVE** les résultats de l'exercice comme suit :
 - un excédent de 1 625,02 € en section d'investissement
 - un excédent de 85 187,03 € en section de fonctionnement

DÉLIBÉRATION 2018-29 Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Val de Sully

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, et Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote,
Vu l'exposé de Monsieur Christian COLAS,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ADOPTE** le *Compte Administratif 2017 de la Communauté de communes du Val de Sully conforme au Compte de Gestion 2017 de M. le Receveur.*
- **APPROUVE** les résultats de l'exercice comme suit :
 - un déficit de 330 872,28 € en section d'investissement
 - un excédent de 8 638 789,65 € en section de fonctionnement

Entrée de Mme La Présidente, qui reprend l'ordre du jour de la séance.

Mme la Présidente : rappelle que les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2017 sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des montants définitifs lors du vote du Compte Administratif.

précise que le Budget Primitif 2018 doit reprendre les résultats de l'exercice 2017 lorsque le Compte Administratif a été voté, et que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde peut être reporté en excédent de fonctionnement ou en dotation complémentaire de réserve.

DÉLIBÉRATION 2018-30 Affectation des résultats 2017 du SPANC

La clôture des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 13 460,83 € en section d'investissement
- un excédent de 15 044,07 € en section d'exploitation

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget 2018 du SPANC comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Excédent global au 31/12/2017 | + 28 504,90 € |
| Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001) recette | 13 460,83 € |
| Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 002) recette | 15 044,07 € |

DÉLIBÉRATION 2018-31 Affectation des résultats 2017 de l'Office de Tourisme Intercommunal

La clôture des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de 1 625,02 € en section d'investissement
- un excédent de 85 187,03 € en section d'exploitation

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal comme suit :

| | |
|--|----------------------|
| Excédent global cumulé au 31/12/2017 | + 86 812,05 € |
| Affectation en excédent d'investissement reporté (cpte 001) | + 1 625,02 € |
| Affectation en excédent de fonctionnement reporté (cpte 002) | + 85 187,03 € |
| - excédent de fonctionnement reporté - R002 | 72 112,05 € |
| - part affectée à l'investissement - 1068 | 13 074,98 € |

DÉLIBÉRATION 2018-32

Affectation des résultats 2017 du Budget Principal

La clôture des comptes de l'exercice 2017 fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de 8 638 789,65 €
- un déficit d'investissement de 330 872,28 €

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2017 au Budget Principal 2018 de la Communauté de communes du Val de Sully comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Excédent global cumulé au 31/12/2017 | 8 307 917,37 € |
| Affectation en déficit d'investissement reporté (cpte 001) dépense | 330 872,28 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| - affectation complémentaire en réserve (cpte 1068) | 3 000 000,00 € |
| - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (cpte 002) | 5 638 789,65 € |

Mme la Présidente : rappelle que le budget 2017 a été voté quelques mois seulement après la fusion des deux intercommunalités, et que ce budget prévisionnel ne pouvait pas prendre en compte le vécu de notre toute jeune collectivité par manque de recul. Il avait donc été fait une compilation du budget des deux intercommunalités.

souligne que le budget 2018 prend en compte le travail et l'expérience de la première année d'exercice, et qu'il met en œuvre les différentes décisions importantes prises par le Conseil communautaire figurant dans le Débat d'Orientations Budgétaires présenté.

reprend les décisions importantes prises par le Conseil et qui impactent le budget :

- ① *l'approbation de nos nouveaux statuts qui fixent nos domaines de compétence ainsi que leurs modalités de déploiement.*

rappelle que le Conseil communautaire a décidé d'étendre à l'ensemble du territoire les compétences qui jusqu'alors n'existaient que sur une partie du territoire. C'est notamment le cas pour les Services Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, les Bibliothèques, l'Ecole de musique, et prochainement pour le Service Police.

indique que la traduction budgétaire de cette extension de compétence est très lisible dans le budget 2018, car le transfert de compétences entraîne automatiquement le transfert du personnel, d'où un accroissement de la masse salariale et des charges à caractère général pour le déploiement de ces Services.

confirme ainsi que les charges de fonctionnement en 2017 qui étaient essentiellement consacrées au fonctionnement des Services au Nord de notre territoire, participent maintenant au financement du déploiement de ces Services sur l'ensemble du Val de Sully.

précise également que ces transferts ont un impact sur les attributions de compensation de la Communauté de communes et des communes.

- ② *Le Projet de Territoire, notre feuille de route à court, moyen et long terme, qui dégage 3 enjeux principaux :*

1. L'attractivité de notre territoire par le développement économique et touristique : divers investissements liés à cet enjeu (le Centre d'Interprétation et l'Office de tourisme de Saint Benoît-sur-Loire, les travaux sur la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire et l'étude pour l'aménagement de la zone de Bray en Val).

souligne que la dynamique de ces investissements se porte sur le Nord de la Communauté de communes.

2. L'unité et l'équité du territoire dont l'objectif est de réduire les écarts entre nos deux ex-territoires.

indique qu'à ce titre, elle a demandé que soit prévue au Budget 2018, une dotation de solidarité communautaire (Chapitre 014 – Atténuations de charges) pour un montant de 800 000 €

précise que les modalités d'attribution de cette dotation aux communes n'est pas à l'ordre du jour du Conseil de ce soir et qu'elles seront présentées à l'approbation des Conseillers lors d'un prochain Conseil communautaire.

Mme la Présidente : annonce que cette dotation sera allouée selon des critères réglementaires qui prévoient dans sa répartition entre les communes, la prise en compte du nombre d'habitants et du potentiel fiscal pour au moins 50 %, ainsi que d'autres critères liés aux charges communales, telles que la longueur de la voirie.

signale, pour le choix des communes destinataires de cette dotation en 2018, évoqué en Conseil des Maires, qu'elle aurait souhaité après débat la formation d'un consensus.

souligne que, quelle que soit la solution choisie, il y aura toujours des mécontents et des insatisfaits, et que par conséquent elle préfère finalement se retrancher derrière la sagesse du législateur qui dans la loi NoTRE, via le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, a fixé un cadre légal précis qui prend en considération les forts écarts du potentiel fiscal des intercommunalités lors de leur fusion, la dotation revenant à l'ex-intercommunalité qui a le potentiel fiscal le plus faible.

expose par ailleurs que pour l'année 2018, elle a demandé que soit mis à l'étude dès maintenant, un pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer de manière juste et objective, le maintien et l'attribution de cette dotation de solidarité à l'ensemble des communes à partir de 2019.

3. Le cadre de vie et l'environnement, le service aux habitants : le multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire, l'étude pour les opérations de l'amélioration de l'habitat, la restauration des rivières

conclut en affirmant que le Budget 2018 n'est pas une simple suite d'additions, mais qu'il a un sens car il intègre les grandes décisions du Conseil communautaire, la mise en œuvre des statuts et du projet de Territoire, et donc un budget cohérent qui nous permet de regarder ensemble vers notre avenir commun. Un budget dynamique mais solidaire, un budget de cohésion communautaire pour le développement d'un territoire harmonieux où chaque commune trouve sa place sur l'échiquier.

remercie les Services qui ont œuvré à la préparation de ce budget et la Commission des Finances, ainsi que M. Philippe THUILLIER, avec qui elle a beaucoup échangé pour l'élaboration de ce Budget 2018.

donne la parole à M. Philippe THUILLIER, Vice-président de la Commission des Finances.

DÉLIBÉRATION 2018-33 **Taux de la fiscalité directe 2018**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, les EPCI à FPU se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à la fiscalité professionnelle. Ce régime est applicable de plein droit à la Communauté de communes à l'issue de la fusion.

Ainsi, la Communauté perçoit de plein droit les ressources suivantes :

- l'intégralité de la Cotisation Economique Territoriale (CET) composée à la fois de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de 26,5 % du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) afférente à leur territoire.
- l'intégralité du produit des composantes de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) mentionnées aux articles 1519D à 1519HA du CGI.
- l'intégralité de la taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.
- l'intégralité de la TAXE sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM).

Par ailleurs, depuis la réforme de la fiscalité professionnelle, la Communauté perçoit en plus la taxe d'habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, pour lesquelles des taux additionnels doivent être votés.

M. THUILLIER : reprend le tableau récapitulatif des produits et reversements à effectuer cette année qui montre une stabilité des différentes sommes entre 2017 et 2018.

| Recettes fiscales 2018 - CC du Val de Sully | | Produits | Reversements |
|---|--|-------------------|------------------|
| 73111 | CFE | 7 961 593 | |
| 73112 | CVAE | 3 113 991 | |
| 73114 | IFER | 5 905 987 | |
| 73113 | TASCOM | 195 000 | |
| 73111 | TH | 2 010 777 | |
| 73111 | TFNB | 173 726 | |
| 73111 | TFB | 13 067 | |
| 73111 | Produit additionnel FNB | 34 741 | |
| Sous Total | | 19 408 882 | |
| 748314 | Dotations de compensation relatives à la TP | | |
| 74833 | Compensation au titre de la CET | 137 826 | |
| 74834 | Compensation au titre des exonérations des taxes foncières | | |
| 74835 | Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation | | |
| 741900 | Contribution redressement finances publiques | | 13 000 |
| 73923 | Reversement FNGIR | | 7 713 014 |
| TOTAL | | 19 546 708 | 7 726 014 |
| | | 11 820 694 | |

M. THUILLIER : expose que conformément à l'avis de la Commission des finances et du Conseil des Maires, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018.

Vu les articles 1609 nonies C, 1638-0 bis III 1 et 2 du Code Général des Impôts (CGI),
Vu l'exposé de M. le Vice-président, délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **FIXE** les taux de fiscalité pour l'année 2018 comme suit :

- le taux de CFE à 17,94 %
- le taux de la taxe d'habitation à 6,80 %
- le taux de la taxe foncière sur le bâti à 0,343 %
- le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 1,51 %

M. THUILLIER : poursuit par la présentation du Budget 2018, scindée en 3 parties : le SPANC, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes.

précise en préambule que :

- le SPANC est en Délégation de Service Public cette année.
- comme l'année précédente, le budget est présenté en investissement et en fonctionnement sous forme matricielle par nature et service, et que le budget investissement est composé de deux parties :
 - les opérations : projets pluriannuels avec des montants significatifs, tels que le Centre aquatique, le Centre d'interprétation ou les travaux sur les ZA...
 - l'investissement réalisé par service
- l'impact des transferts de compétences est chiffré en année pleine.

commence par la présentation du Budget du SPANC.

DÉLIBÉRATION 2018-34 Budget 2018 du SPANC

Conformément à l'article L2224-11 du CGCT, les Services Publics d'Assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Le service étant géré en régie directe, la Communauté doit prendre en charge l'ensemble de l'investissement et de l'exploitation liés à l'exécution du service. Toutes ces opérations doivent faire l'objet d'un budget annexe géré conformément à l'instruction comptable M49.

Le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses (article L2224-1 du CGCT). Le financement du service implique la perception de redevances auprès des usagers en l'échange des prestations. Ces recettes doivent être affectées aux charges du service. L'année 2018 soldera ce budget qui n'a plus lieu d'être suite au passage en gestion déléguée depuis la fin 2017.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------|--|------------------|------------------|------------------|
| Chapitre / Article | LIBELLE | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 20 030,00 | 8 025,01 | 13 948,25 |
| 604 | Achats d'études, prestations de services, équipements et travaux | 8 500,00 | - | 10 435,00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | - | - | 1 745,25 |
| 61551 | Matériel roulant | - | - | - |
| 6156 | Maintenance | 1 360,00 | 588,00 | 768,00 |
| 6161 | Primes d'assurances multirisques | - | - | - |
| 6226 | Honoraires | 6 570,00 | 6 568,56 | - |
| 6231 | Annonces et insertions | - | - | 1 000,00 |
| 6237 | Publications | 3 600,00 | 864,00 | - |
| 627 | Services bancaires et assimilés | - | 4,45 | - |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 10 802,00 | 10 654,92 | - |
| 6215 | Personnel affecté par la collectivité de rattachement | 10 802,00 | 10 654,92 | - |
| 6475 | Médecine du travail - pharmacie | - | - | - |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | - | - | - |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | - | - | 400,00 |
| 6541 | Créances admises en non valeur | - | - | - |
| 6542 | Créances éteintes | - | - | 400,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | - | - | - |
| 673 | Titres annulés (exercices antérieurs) | - | - | - |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | - | - | 454,00 |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES | 30 832,00 | 18 679,93 | 14 802,25 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | - | - | - |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 34,54 | 34,54 | 241,82 |
| 6811 | Dotation aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles | 34,54 | 34,54 | 241,82 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 34,54 | 34,54 | 241,82 |
| 002 | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | - | - | - |
| | TOTAL | 30 866,54 | 18 714,47 | 15 044,07 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------|--|------------------|------------------|------------------|
| Chapitre / Article | LIBELLE | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 70 | VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES | 8 000,00 | 10 892,00 | - |
| 7062 | Redevances d'assainissement non collectif | 8 000,00 | 10 892,00 | - |
| 74 | SUBVENTIONS D'EXPLOITATION | 12 483,71 | 12 483,71 | - |
| 747 | Subventions et participations des collectivités territoriales | - | - | - |
| 748 | Autres subventions - Agence de l'Eau Loire Bretagne | - | - | - |
| 748 | Autres subventions | 12 483,71 | 12 483,71 | - |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | - | - | - |
| 77 | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | - | - | - |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES | 20 483,71 | 23 375,71 | - |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - | - | - |
| 777 | Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice | - | - | - |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | - | - | - |
| 002 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 10 382,83 | 10 382,83 | 15 044,07 |
| | TOTAL | 30 866,54 | 33 758,54 | 15 044,07 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|---|------------------|----------|------------------|
| Chapitre / Article | LIBELLE | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | - | - | - |
| 2031 | Frais d'études | - | - | - |
| 2033 | Frais d'insertion | - | - | - |
| 2051 | Concessions et droits similaires, brevets, licences | - | - | - |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 13 460,83 | - | 13 702,65 |
| 2182 | Matériel de transport | - | - | - |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | - | - | - |
| 2184 | Mobilier | - | - | - |
| 2188 | Autres | 13 460,83 | - | 13 702,65 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | - | - | - |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES | 13 460,83 | - | 13 702,65 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - | - | - |
| 13913 | Département | - | - | - |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | - | - | - |
| 001 | DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - | - |
| | TOTAL | 13 460,83 | - | 13 702,65 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|---|------------------|------------------|------------------|
| Chapitre / Article | LIBELLE | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | - | - | - |
| 21 | AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | - | - | - |
| 2182 | Matériel de transport | - | - | - |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES | - | - | - |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | - | - | - |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 34,54 | 34,54 | 241,82 |
| 2805 | Concessions et droits similaires, brevets, licences | - | - | - |
| 28182 | Matériel de transport | - | - | - |
| 28183 | Matériel de bureau et matériel informatique | - | - | - |
| 28184 | Mobilier | 34,54 | 34,54 | 241,82 |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 34,54 | 34,54 | 241,82 |
| 001 | EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 13 391,75 | 13 391,75 | 13 460,83 |
| | TOTAL | 13 426,29 | 13 426,29 | 13 702,65 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **ADOpte** le Budget 2018 du SPANC de la Communauté de communes qui s'équilibre à 13 702,65 € en section d'investissement et à 15 044,07 € en section d'exploitation, réparti comme suit :

| | DÉPENSES | | RECETTES | | TOTAL |
|-----------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------|
| | Dépenses de l'exercice | Résultat exercice N-1 reporté | Recettes de l'exercice | Résultat exercice N-1 reporté | |
| INVESTISSEMENT | 13 702,65, | - | 241,82 | 13 460,83 | 13 702,25 |
| EXPLOITATION | 15 044,07 | - | - | 15 044,07 | 15 044,07 |

M. THUILLIER : poursuit avec la présentation du Budget de l'Office de Tourisme Intercommunal dont le total en fonctionnement est de 490 102 €.

DÉLIBÉRATION 2018-35

Budget 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal

Les règles budgétaires et comptables de la collectivité (M14) s'appliquent à l'Office de tourisme.

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'Assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges à caractère général » codifié 011
- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges de personnel et frais assimilés » codifié 012

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (chapitres à deux chiffres).

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre / Article | LIBELLE | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 121 491,00 | 92 055,12 | 111 040,00 |
| 60611 | Eau et assainissement | 400,00 | 249,81 | 300,00 |
| 606121 | Electricité | 10 500,00 | 7 859,09 | 8 000,00 |
| 606122 | Gaz | - | 824,58 | 1 000,00 |
| 60623 | Alimentation | - | 6,63 | 0,00 |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 50,00 | 0,00 | 50,00 |
| 60632 | Fournitures petit équipement | 600,00 | 230,96 | 300,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | - | 11,85 | 50,00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 1 520,00 | 1 054,00 | 1 200,00 |
| 6078 | Achats d'autres marchandises | 20 000,00 | 14 818,13 | 20 000,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 1 858,00 | 1 569,64 | 1 800,00 |
| 6132 | Locations immobilières | 400,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6135 | Locations mobilières | 7 610,00 | 7 760,42 | 8 400,00 |
| 615221 | Entretien et réparation - bâtiments | 1 600,00 | 720,85 | 1 000,00 |
| 61551 | Entretien et réparation - Matériel roulant | 500,00 | 16,67 | 0,00 |
| 61558 | Entretien et réparation - biens mobiliers | - | - | 0,00 |
| 6156 | Maintenance | 10 364,00 | 7 715,91 | 10 500,00 |
| 6161 | Primes d'assurance | - | - | 0,00 |
| 6182 | Documentation générale et technique | 547,00 | 370,41 | 500,00 |
| 6184 | Versement à des organismes de formation | 1 750,00 | 1 150,00 | 2 000,00 |
| 6225 | Indemnité comptable et régisseur | - | - | 0,00 |
| 6226 | Honoraires | 10 000,00 | 6 383,34 | 6 000,00 |
| 6228 | Divers | - | - | 0,00 |
| 6231 | Annonces et insertions | 500,00 | 290,00 | 400,00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 6 000,00 | 5 915,90 | 6 000,00 |
| 6236 | Catalogues et imprimés | - | - | 0,00 |
| 6237 | Publications | 15 000,00 | 15 068,00 | 20 000,00 |
| 6238 | Divers | 590,00 | 589,50 | 590,00 |
| 6241 | Transports de biens | 400,00 | 220,00 | 250,00 |
| 6251 | Voyages et déplacements | 3 500,00 | 3 315,02 | 4 000,00 |
| 6257 | Réceptions | 2 130,00 | 1 238,06 | 2 000,00 |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 240,00 | 455,00 | 600,00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 3 850,00 | 2 589,92 | 3 000,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | - | 3,30 | 100,00 |
| 6281 | Concours divers (cotisations,...) | 3 600,00 | 3 614,00 | 3 800,00 |
| 6283 | Frais de nettoyage | 11 000,00 | 8 016,13 | 9 200,00 |
| 62875 | Remboursement aux communes membres du GFP | 6 032,00 | 0,00 | 0,00 |
| 637 | Impôts, taxes, versements assimilés | 950,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 334 036,00 | 280 313,57 | 373 902,00 |
| 6215 | Personnel affecté par collectivité de rattachement | 334 036,00 | 280 313,57 | 373 902,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 586,00 | 319,94 | 310,00 |
| 65548 | Autres contributions | 200,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6574 | Subventions de fonctionnement associations et organismes droit privé | 286,00 | 255,00 | 260,00 |
| 65888 | Charges diverses de la gestion courante | 100,00 | 64,94 | 50,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | - | - | - |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opérations | - | - | - |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | - | - | - |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | - | - | - |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | | 456 113,00 | 372 688,63 | 485 252,00 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 11 434,90 | - | - |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 4 393,03 | 4 393,03 | 4 850,00 |
| 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 4 393,03 | 4 393,03 | 4 850,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | 15 827,93 | 4 393,03 | 4 850,00 |
| 002 | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | - | - | - |
| TOTAL | | 471 940,93 | 377 081,66 | 490 102,00 |

- 6078- Achats de produits pour les boutiques des OT
- 6156- Maintenance *(essentiellement des contrats informatiques)*
- 6226- Frais pour les artistes et les randonnées organisées avec des intervenants extérieurs
- 6237- Les guides de tourisme
- 6283- Nettoyage des locaux
- 012- 10 Equivalents Temps Plein *(une augmentation due à la transformation des contrats aidés en contrats permanents)*

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Chapitre / Article | LIBELLE | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 40 155,00 | 36 165,64 | 34 000,00 |
| 7062 | Redevances et droits des services à caractère culturel | 9 555,00 | 1 143,26 | 4 000,00 |
| 7078 | Autres marchandises (vente) | 30 200,00 | 35 022,38 | 30 000,00 |
| 7088 | Autres produits d'activités annexes | 400,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 40 000,00 | 32 776,40 | 40 000,00 |
| 7362 | Taxes de séjour | 40 000,00 | 32 776,40 | 40 000,00 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 376 436,64 | 376 436,64 | 337 609,95 |
| 7488 | Autres attributions et participations | 376 436,64 | 376 436,64 | 337 609,95 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 6 380,00 | 6 756,87 | 6 380,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 380,00 | 450,00 | 380,00 |
| 7588 | Autres Produits divers de gestion courante | 6 000,00 | 6 306,87 | 6 000,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | - | 1 163,85 | - |
| 7718 | Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion | - | 0,00 | 0,00 |
| 773 | Mandats annulés (sur exercice antérieurs) | - | 1 163,85 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | | 462 971,64 | 453 299,40 | 417 989,95 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - | - | - |
| 777 | Amortissement subvention d'investissement | - | - | - |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | - | - | - |
| 002 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 8 969,29 | 8 969,29 | 72 112,05 |
| TOTAL | | 471 940,93 | 462 268,69 | 490 102,00 |

- 70- Vente des produits par les boutiques des OT et différentes visites organisées et concerts
- 73- Taxe de séjour
- 74- Versement d'une dotation d'équilibre du Budget principal
- 75- Subvention de l'ADRTL pour l'organisation de la Bourse Touristique
- 002- Excédent de Fonctionnement reporté

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------------------|--|-----------|----------|-----------|
| Chapitre / Article | LIBELLE | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | - | - | - |
| 165 | Dépôts et cautionnement reçus | - | - | - |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 8 500,00 | - | 11 000,00 |
| 2031 | Frais d'études | - | - | - |
| 2033 | Frais d'insertion | - | - | - |
| 2051 | Logiciels | 8 500,00 | - | 11 000,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 8 070,00 | 4 710,08 | 8 550,00 |
| 2135 | Installations générales, agencements, aménagement construction | - | - | - |
| 2182 | Matériel de transport | 5 000,00 | - | - |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 2 900,00 | 916,80 | 4 200,00 |
| 2184 | Mobilier | 170,00 | 166,50 | 350,00 |
| 2188 | Autres | - | 3 626,78 | 4 000,00 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | 1 200,00 | - | - |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | | 17 770,00 | 4 710,08 | 19 550,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | - | - | - |
| 13911 | Etat | - | - | - |
| 13912 | Région | - | - | - |
| 13913 | Département | - | - | - |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | - | - | - |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | - | - | - |
| 001 | DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | - | - | - |
| TOTAL | | 17 770,00 | 4 710,08 | 19 550,00 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|----------------------------|--|-----------|----------|-----------|
| Chapitre / Article | LIBELLE | BP 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 10 | DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES | - | - | 13 074,98 |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | - | - | 13 074,98 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | - | - | - |
| 1311 | Etat et établissements nationaux | - | - | - |
| 1312 | Région | - | - | - |
| 1313 | Département | - | - | - |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES | - | - | - |
| 165 | Dépôts et cautionnement reçus | - | - | - |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | - | - | - |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | - | - | - |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | | - | - | 13 074,98 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 11 434,90 | - | - |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 4 393,03 | 4 393,03 | 4 850,00 |
| 28183 | Matériel de bureau et informatique | 2 281,00 | 2 281,00 | 3 200,00 |
| 28184 | Mobilier | - | - | 167,00 |
| 28188 | Autres | 2 112,03 | 2 112,03 | 1 483,00 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | - | - | - |
| 2031 | Frais d'études | - | - | - |
| 2033 | Frais d'insertion | - | - | - |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | 15 827,93 | 4 393,03 | 4 850,00 |
| 001 | EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 1 942,07 | 1 942,07 | 1 625,02 |
| TOTAL | | 17 770,00 | 6 335,10 | 19 550,00 |

20- Immobilisations pour la refonte du site Internet

21- Achat de matériel de gestion

10- Excédent de fonds capitalisé

M. COLAS : expose que lors de la Commission des Finances, il avait noté que ce budget en 2017 avait un résultat positif de + de 80 000 €, or la subvention que verse la Communauté de communes est une subvention dite d'équilibre.

estime qu'avec 80 000 €, l'OTI dispose au moins de 2 mois d'avance de trésorerie (fonds de roulement) pour assurer ses paiements courants, et qu'il faudrait pour 2018 que le versement soit vraiment une subvention d'équilibre, ce qui n'apparaît pas dans les comptes présentés et qu'il y aurait encore a priori un profit attendu.

M. THUILLIER : précise que cette subvention représente 10 % de moins par rapport à l'année dernière.

Vu l'article L 2221-5 du CGCT,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du CGCT,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 40 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. COLAS) et 1 ABSTENTION (Mme IMBERT-QUEYROI),

➤ **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre.

➤ **ADOpte** le Budget 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal qui s'équilibre à 19 550,00 € en section d'investissement et à 490 102,00 € en section de fonctionnement, réparti comme suit :

| | DÉPENSES | | RECETTES | | | TOTAL |
|-----------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|------------------|-------------------------------|---------------------|
| | Dépenses de l'exercice | Résultat exercice N-1 reporté | Recettes de l'exercice | Affectation 1068 | Résultat exercice N-1 reporté | |
| INVESTISSEMENT | 19 550,00 | - | 4 850,00 | 13 074,98 | 1 625,02 | 19 550,00 € |
| | Dépenses de l'exercice | Résultat exercice N-1 reporté | Recettes de l'exercice | | Résultat exercice N-1 reporté | |
| FONCTIONNEMENT | 490 102,00 | - | 417 989,95 | | 72 112,05 | 490 102,00 € |

M. THUILLIER : poursuit avec la présentation du Budget de la Communauté de communes du Val de Sully, scindée en 2 parties :

- les opérations : les Autorisations de Programme
- les investissements par Service

| Intitulé des opérations | Autorisations de Programme | mandaté TTC | A mandater en 2018 | Subventions 2018 attendues | Montant total des subventions à percevoir | |
|-------------------------|----------------------------|----------------|--------------------|----------------------------|---|--|
| Centre aquatique | 7 818 951,95 € | 7 734 651,95 € | 84 300,00 € | 977 900,00 € | 977 900,00 € | Subv. : Région – Département – solde projet |
| Centre interprétation | 4 670 000,00 € | 914 742,35 € | 2 986 145,00 € | 230 000,00 € | 895 563,00 € | Subv. : Région – Département – démarrage travaux |
| ZA de Bray | 641 200,00 € | 610 707,87 € | 8 541,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Engagé : acquisition foncière + étude tranche ferme A mandater : étude tranche conditionnelle |
| Multi-accueil Ouzouer | 2 197 300,00 € | 121 818,77 € | 664 854,00 € | 393 799,00 € | 1 472 200,00 € | Engagé : études, AMO, acquisition terrain, démarrage travaux 2018 |
| ZA de la Jouanne | 1 570 000,00 € | 895 927,89 € | 481 191,05 € | 0,00 € | 0,00 € | Subv. : Etat – Région – Département - CAF Engagé : réhabilitation de la ZA A mandater : construction bâtiment TRIHOM |

DÉLIBÉRATION 2018-36

Budget Primitif 2018

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'Assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges à caractère général » codifié 011
- le chapitre de dépenses, intitulé « Charges de personnel et frais assimilés » codifié 012
- le chapitre de dépenses, intitulé « Atténuation de produits » codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (compte à deux chiffres).

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|--|----------------------|---------------------|---------------------|
| CHAPITRE/ ARTICLE | LIBELLE | BP + DM 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 489 264,00 | 309 663,93 | 307 101,00 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 1 900 000,00 | 1 144 052,73 | 2 301 000,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 261 731,40 | 488 829,19 | 1 131 500,00 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 8 293 653,96 | 5 589 778,26 | 4 833 556,05 |
| 26 | PARTICIPATIONS ET CREANCES RATT. | 500,00 | 500,00 | 1 000,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 500,00 | 300,00 | 500,00 |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | 297 384,63 | 0,00 | 636 360,17 |
| | TOTAL DES DEPENSES REELLES | 12 243 033,99 | 7 533 124,11 | 9 211 017,22 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 277 341,00 | 277 338,56 | 275 544,00 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 1 936 514,25 | 728 856,99 | 556 852,70 |
| | TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | 2 213 855,25 | 1 006 195,55 | 832 396,70 |
| 001 | DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 0,00 | 0,00 | 330 872,28 |

20- 150 000 € multi-accueil Ouzouer / 6 400 € MO extension crèche Sully / 40 000 € étude Espace culturel de Sully / 20 000 € urbanisme (pour intégration de divers documents : PLU, PPRI) / 30 365 € études de la Chambre Agriculture pour point de vente directe et complexe hôtelier / 15 500 € pour logiciels Administration Générale

204- Fonds de Concours 2018 et soldes année précédente

21- 456 000 € projet panneaux d'affichage urbain / 200 000 € transferts ZAE, 148 000 € achat foncier ALSH St Benoît / 70 000 € véhicules de service Tourisme-Bibliothèques-Politique de la Ville / 21 000 € équipements des ALSH / 37 000 € achat véhicules police (déploiement sur l'ensemble du territoire) / 61 000 € équipements Bibliothèques / 33 200 € équipements informatiques divers

23- 4 062 000 € opérations / 545 000 € vidéo-protection (déploiement sur ex-Val d'Or) / 150 000 € continuité des rivières / 40 000 € fin des travaux du parking (siège social)

040- Subventions reçues (Etat, Région, Département...) transférées

041- Basculement de compte à compte en fin de travaux

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|---------------------------|--|----------------------|---------------------|----------------------|
| CHAPITRE/ ARTICLE | LIBELLE | BP + DM 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 765 260,00 | 86 400,00 | 1 723 259,00 |
| 10 | DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES | 2 476 000,00 | 2 421 326,00 | 4 058 000,00 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES | 500,03 | 1 450,00 | 26 500,00 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 0,00 | 6 531,93 | 86 100,00 |
| 024 | Produits de cessions | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL DES RECETTES REELLES | 3 241 760,03 | 2 515 707,93 | 5 893 859,00 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 4 372 805,39 | 0,00 | 2 158 000,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 531 409,00 | 1 589 481,89 | 1 765 574,50 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 1 936 514,25 | 728 856,99 | 556 852,70 |
| | TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | 7 840 728,64 | 2 318 338,88 | 4 480 427,20 |
| 001 | EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 3 374 400,57 | 3 374 400,57 | 0,00 |
| | TOTAL | 14 456 889,24 | 8 208 447,38 | 10 374 286,20 |

13- dont 1,6 M € de subventions pour les opérations

10- 3 M € d'excédents de fonctionnement capitalisés / 1 M € de FCTVA

16- 26 000 € de caution des locataires sur les ZA

23- 60 000 € avances/acomptes Multi-accueil

040- Subventions reçues (Etat, Région, Département...) transférées

041- Basculement de compte à compte en fin de travaux

M. COLAS :

fait remarquer que la somme des Fonds de Concours qui devrait s'élever à 3 800 000 €, a été réduite de 400 000 €, et que cette baisse n'est donc pas une vraie économie.

M. THUILLIER :

explique qu'un recensement a été réalisé en début d'année auprès des communes membres pour connaître leurs prévisions au niveau des Fonds de Concours, et qu'en effet le montant a été réajusté en fonction des prévisions transmises et du solde de l'année dernière à payer.

continue sa présentation avec le Budget de fonctionnement et rappelle que le transfert des différentes compétences se traduit par des transferts de charges en personnel et en frais généraux

informe que l'augmentation du Budget de 907 000 € en année pleine en coût de personnel, liée aux transferts, se décompose ainsi :

536 000 € pour la Crèche
 49 000 € pour ALSH
 95 000 € pour la Jeunesse
 153 000 € pour l'Ecole de musique
 74 000 € pour les Bibliothèques
 + les mises à dispositions des communes
 représentant 70 % de l'augmentation entre 2017 et 2018.

signale également que l'augmentation des charges à caractère général de 998 000 € est liée aussi à la reprise des Services cités.

précise que les surcoûts seront partiellement compensés par une diminution des Attributions de Compensation (AC), car la CLECT ne s'étant pas encore réunie, on ne connaît pas le montant des AC qui seront définis.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------|--|---------------|---------------|---------------|
| CHAPITRE/ARTICLE | LIBELLE | BP + DM 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 1 755 683,00 | 1 548 043,02 | 2 546 568,00 |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 2 868 655,00 | 2 808 835,85 | 3 873 870,00 |
| 014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 18 521 949,00 | 17 424 857,31 | 18 672 870,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 912 639,64 | 869 418,28 | 926 623,95 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 49 850,00 | 5 315,23 | 55 000,00 |
| 68 | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | 1 560 005,29 | 0,00 | 999 982,20 |
| TOTAL DES DEPENSES REELLES | | 25 668 781,93 | 22 656 469,69 | 27 074 914,15 |
| 023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 4 372 805,39 | 0,00 | 2 158 000,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 531 409,00 | 1 589 481,89 | 1 765 574,50 |
| 043 | OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | 5 904 214,39 | 1 589 481,89 | 3 923 574,50 |
| TOTAL | | 31 572 996,32 | 24 245 951,58 | 30 998 488,65 |

- 011- dont 517 000 € de DSP à Val d'Oréane / 93 000 € de frais d'alimentation pour les ALSH / 90 000 € pour les Bibliothèques (livres, CD...) / 352 212 € d'honoraires (théâtre, concerts, interventions extérieures musique, conférences...) / 264 918 € de remboursement aux communes (mise à disposition du personnel dont 100 000 pour les ALSH, 50 000 € pour les Bibliothèques, 24 000 € pour la crèche) / 128 000 € de frais énergie-électricité / 112 150 € de frais de maintenance (dont 21 000 € pour la vidéo-protection, 38 000 € logiciel BCD pour extension des Bibliothèques, 32 500 € pour l'Administration Générale)
- 012- correspondant à 106,2 Equivalents Temps Plein (ETP)
- 014- 4 836 856 € pour les Attributions de Compensation / 7 713 014 € de FNGIR / 2 840 000 € pour les Ordures Ménagères (montant égal en recettes) / 2 470 000 € de FPIC / 800 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
- 65- 337 609,95 € subvention au Budget de l'OTI / 215 000 € subventions aux associations et organismes divers / 190 000 € adhésions à divers syndicats (PETR, Rivières...) / 129 500 € indemnités des Elus
- 67- dont 30 000 € de provision de subventions exceptionnelles

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------------------|--|---------------|---------------|---------------|
| CHAPITRE/ARTICLE | LIBELLE | BP + DM 2017 | CA 2017 | BP 2018 |
| 013 | ATTENUATION DE CHARGES | 365 556,00 | 348 740,62 | 394 629,00 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES | 3 031 021,00 | 2 903 659,45 | 3 249 860,00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 19 509 879,00 | 19 657 090,00 | 19 374 140,00 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 458 068,00 | 1 721 607,78 | 1 888 576,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 203 033,00 | 175 047,78 | 173 050,00 |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 1 050,00 | 74 208,72 | 3 900,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES | | 23 568 607,00 | 24 880 354,35 | 25 084 155,00 |
| 042 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 277 341,00 | 277 338,56 | 275 544,00 |
| 043 | OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | 277 341,00 | 277 338,56 | 275 544,00 |
| 002 | EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 7 727 048,32 | 7 727 048,32 | 5 638 789,65 |
| TOTAL | | 31 572 996,32 | 32 884 741,23 | 30 998 488,65 |

- 013- dont 373 902 € de personnel Office de Tourisme
- 70- dont 2 840 000 € de redevance pour les Ordures Ménagères / 148 550 € de recettes des ALSH / 127 000 € de recettes pour la garderie d'Ouzouer et multi-accueil de Sully
- 73- recettes fiscales
- 74- 1 282 160 € de dotations de compensation / 285 000 € de recettes CAF / 137 826 € de compensation d'exonération de la Taxe d'Habitation
- 77- annulation de mandat

M. THUILLIER : passe ensuite aux effectifs qui représente 106,20 Equivalents Temps Plein pour 2018 conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui annonçait la réalisation dans l'année des créations de poste :

- 1 poste à la Culture (projectionniste, médiateur Centre d'Interprétation)
- 1 poste Politique de la Ville – Action sociale
- 1 poste à l'Administration Générale
- 3 postes police municipale
- + des besoins : pour les Bibliothèques (accroissement temporaire uniquement en 2018 pour intégration des informations sur la base de données)
pour les ALSH, car la plupart des communes revenant à la semaine de 4 jours, les ALSH seront ouverts le mercredi matin + création de nouveaux services à Sully, Neuville et Guilly.

| Services | ETP |
|----------------------------------|---------------|
| Administration - 020 | 9.8 |
| Communication – 023 | 2 |
| Tourisme - 95 | 10 |
| Urbanisme - 810 | 6 |
| Politique de la ville - 520 | 1 |
| Antenne emploi – 524 | 1 |
| Culturel Patrimoine – 33 | 2.08 |
| Culturel Bibliothèques – 321 | 14.16 |
| Culturel Ecole Musique - 311 | 17.48 |
| Technique Travaux - 811 | 1 |
| Technique Rivières - 831 | 1 |
| Sécurité Police - 112 | 8 |
| Sanitaire et sociale – ALSH 421 | 8.32 |
| RAM - 64 | 1 |
| Halte-garderie – crèche – 64/180 | 17.36 |
| Animation jeunesse - 522 | 6 |
| Total : | 106.20 |

M. THUILLIER : remercie les Services pour leur contribution à la réalisation de ce Budget, ainsi que la Commission des finances.

M. COLAS : signale qu'il s'est permis d'écrire à tous les Conseillers.

reprend les propos de Mme la Présidente estimant que ce Budget n'est pas une simple suite d'additions, car il n'a retrouvé que de l'arithmétique dans ce Budget, aucune division et aucune réduction.

ajoute au contraire, que l'on retrouve 1 million d'euros en plus de salaires et que l'on ne déduit a priori prudemment que 400 000 € en attendant la réunion de la CLECT, ce qui lui paraît beaucoup comme écart d'une année sur l'autre.

Mme la Présidente : expose que le montant de la CLECT n'est pas définitivement calculé et que par conséquent l'incidence sera sans doute supérieure à ce delta de 400 000 €.

M. MERCADIÉ : rejoint les propos de M. COLAS sur le fait que l'on ne fait pas beaucoup d'économie et pense que le non-consensus sur la Dotation de Solidarité serait largement atténué si nous étions capables de faire un peu de mutualisation, comme celle des emplois, des compétences, du prêt de matériels...

souligne qu'il préfère de loin prêter du matériel plutôt que l'on vienne voir sur son compte en banque s'il a trop d'argent pour faire vivre sa commune de Dampierre.

expose que si une commune est riche ou d'autres un peu plus riches, il y a une histoire et aussi un futur, notre territoire est riche et ne le restera pas très longtemps s'il ne se passe rien autour de la centrale nucléaire, et s'il se passe quelque chose, celui qui a du travail c'est le Maire actuel et aussi ses successeurs en précisant que c'est une charge de travail que vous ne connaissez pas et dont il n'a pas forcément le droit de parler, mais qui prend un peu de temps.

ajoute qu'il nous reste 2 ans de mandat et qu'il ne se passe rien au niveau de la mutualisation en précisant qu'il dispose de matériel que les autres communes n'ont pas, il faudrait alors s'en occuper.

Mme la Présidente : informe que sur la mutualisation du personnel, le poste pour venir en renfort à l'Administration Générale a été proposé comme un poste mutualisé et que l'on n'a pas de réponse à cet appel, sans doute parce que le transfert de compétence n'a pas suffisamment diminué la charge de travail de vos Secrétariats et que vous n'êtes donc pas en mesure de mettre à la disposition de la Communauté de communes 2 x 50 % d'un ETP.

ajoute qu'une Commission travaille sur la mutualisation des équipements et du matériel et qu'il n'est pas si simple de mutualiser à l'échelle du territoire et qu'il faudrait peut-être plus envisager une mutualisation par secteur.

M. RIGAUX : s'interroge sur la personne que l'on souhaitait embaucher pour s'occuper de tous les marchés publics des communes car il se rend compte qu'il n'y a encore rien en cours cette année.

Mme la Présidente : lui répond que la demande des communes a été prise en compte et qu'une proposition sera faite pour le mois de juin.

M. RIGLET : réagit sur la mutualisation du personnel et signale que la ville de Sully, très impactée par les transferts de compétence et avec 8 départs en retraite, a beaucoup de difficultés à maintenir ses prestations de service auprès de la population, raison pour laquelle il n'y a pas de mutualisation prévue du personnel ; d'autant qu'il a demandé à M. le Maire des Bordes d'avoir une personne pour aider à faire les cartes d'identité et passeports car c'est Sully qui centralise les demandes.

Vu les articles L2312-1 et suivants du CGCT,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Finances,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 35 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. COLAS, Mme IMBERT-QUEYROU et M. RIGAUX) et 4 ABSTENTIONS (Mme GONDRY, Mme FRANCHINA, M. MERCADIÉ et M. SERGENT),

- **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre.
➤ **ADOPTE** le Budget 2018 de la Communauté de communes qui s'équilibre à 10 374 286,20 € en section d'investissement et à 30 998 488,65 € en section de fonctionnement, réparti comme suit :

| | DÉPENSES | | RECETTES | | | TOTAL |
|-----------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------|----------------------|
| | Dépenses de l'exercice | Résultat exercice N-1 reporté | Recettes de l'exercice | Affectation 1068 | Résultat exercice N-1 reporté | |
| INVESTISSEMENT | 10 043 413,92 | 330 872,28 | 7 374 286,20 | 3 000 000,00 | - | 10 374 286,20 |
| | Dépenses de l'exercice | Résultat exercice N-1 reporté | Recettes de l'exercice | | Résultat exercice N-1 reporté | |
| FONCTIONNEMENT | 30 998 488,65 | - | 25 359 699,00 | | 5 638 789,65 | 30 998 488,65 |

Mme la Présidente remercie également le Vice-président et la Commission des Finances qui se sont investis à la préparation de ce Budget.

DÉLIBÉRATION 2018-37 Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2018

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. La somme de ces Crédits de Paiement annuels doit être égale au montant de l'AP, et le CP de l'année représente alors la limite maximale de liquidations autorisée.

Les AP et CP relatifs à plusieurs opérations pluriannuelles sont décidés et modifiés par l'Assemblée à l'occasion de l'adoption du Budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont délibérées indépendamment de la délibération du Budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote.

5 opérations sont identifiées sur l'exercice 2018 :

- 108 - Centre aquatique Val d'Oréane à Dampierre en Burly
- 109 - Centre d'interprétation de l'Abbaye de Saint Benoît-sur-Loire
- 111 - Zone d'Activités communautaire à Bray en Val
- 112 - Structure petite enfance à Ouzouer-sur-Loire
- 113 - Zone d'activités de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote des Autorisations de Programme et Crédits de paiement, est nécessaire à la projection budgétaire des opérations susvisées,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** de réajuster les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement annuels pour 2018 comme suit :

⇒ avec **41 voix POUR** et **1 CONTRE** (*M. COLAS*)

Opération 108 - Centre Aquatique Val d'Oréane à DAMPIERRE EN BURLY

Autorisation de Programme : **7 705 600 €**

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 prévu | 2017 réalisé | 2018 |
|-------|------|------|-----------|----------|------------|--------------|--------------|--------------|----------|
| 81,96 | 70,0 | - | 19 518,02 | 7 104,00 | 620 566,35 | 2 256 570,04 | 4 942 936,24 | 4 830 741,5 | 84 300,0 |

PROPOSITION 2018 : Abondement de l'Autorisation de Programme à **+ 115 000 €**

NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME : 7 820 600 €

⇒ avec **39 voix POUR**, **2 voix CONTRE** (*M. COLAS* et *Mme IMBART-QUEYROI*) et **1 ABSTENTION** (*M. RIGAUX*)

Opération 109 - Centre d'interprétation de l'Abbaye de SAINT BENOIT SUR LOIRE

Autorisation de Programme : **4 670 000 €**

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 prévu | 2017 réalisé | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------|------|------|-----------|----------|-----------|-----------|-----------|-------------|--------------|--------------|------------|------------|
| 241 795,12 | - € | - | 32 973,72 | 24 684,8 | 195 574,6 | 106 191,8 | 169 859,7 | 2 731 231,0 | 143 662,4 | 2 986 145,00 | 570 157,81 | 197 624,46 |

PROPOSITION 2018 : Maintien de l'Autorisation de Programme

⇒ avec **41 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (*Mme IMBERT-QUEYROI*)

Opération 111 - Zone d'Activités à BRAY EN VAL

Autorisation de Programme : **641 200,00 €**

| 2014 | 2015 | 2016 | 2017 prévu | 2017 réalisé | 2018 | 2019 |
|------------|-----------|-----------|------------|--------------|----------|----------|
| 532 625,68 | 47 862,89 | 30 219,30 | 8 541,00 | - | 8 541,00 | 61 092,0 |

PROPOSITION 2018 : Maintien de l'Autorisation de Programme

⇒ avec **41 voix POUR** et **1 voix CONTRE** (*M. COLAS*)

Opération 112 - Structure Multi-Accueil à OUZOUEUR SUR LOIRE

Autorisation de Programme : **2 197 300 €**

| 2016 | 2017 prévu | 2017 réalisé | 2018 | 2019 | 2020 |
|-----------|------------|--------------|------------|-------------|-----------|
| 18 792,00 | 215 328,00 | 103 026,77 | 664 854,00 | 1 140 676,7 | 267 440,0 |

PROPOSITION 2018 : Maintien de l'Autorisation de Programme

⇒ avec **42 voix POUR**

Opération 113 - Travaux ZA de la Jouanne à OUZOUEUR SUR LOIRE

Autorisation de Programme : **1 570 000 €**

| 2015 | 2016 | 2017 prévu | 2017 réalisé | 2018 | 2019 |
|------------|-----------|------------|--------------|-----------|------------|
| 609 000,00 | 18 168,69 | 286 370,73 | 268 759,20 | 481 191,0 | 480 000,00 |

PROPOSITION 2018 : Maintien de l'Autorisation de Programme

DÉLIBÉRATION 2018-38

Projet du multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire

Par décision du Bureau n° 2017-01 en date du 31 janvier 2017, la société A/ Concept (EVRY - 91), a été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre relative la construction du multi-accueil d'Ouzouer-sur-Loire.

L'estimation au stade de la programmation était de 1 430 000 € HT. Au fur à mesure des avancées du projet, cette estimation a dû évoluer pour plusieurs raisons :

- Lot 03 – menuiseries extérieures, métallerie : augmentation des PU des portes vitrées sur pivot avec stores intégrés au vitrage
- Lot 06 – menuiseries intérieures, mobilier : augmentation du prix kitchenette, du plan de travail et du plan de change + protection murale + cabine sanitaire enfant
- Lot 08 – électricité courant fort, courant faible : la GTB, le contrôle d'accès et l'anti-intrusion sont passés en base
- Ajustements divers sur des quantités

L'estimation au stade projet s'élève à 1 566 888 € HT, à laquelle s'ajouteront les options éventuelles à inclure dans la consultation des entreprises pour le marché de travaux.

Mme la Présidente : donne la parole à M. Luc LEFEBVRE, Vice-président en charge des Travaux.

Vu les éléments du projet (plans, estimatif, planning...),
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 41 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. COLAS),

- **APPROUVE** les éléments du dossier projet pour la construction du multi-accueil à Ouzouer-sur-Loire.
- **ARRETE** l'estimation à un montant de 1 566 888 € HT (hors options).
- **DÉCIDE** le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout acte relatif à l'engagement de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2018-39

Tarifs du Cinéma « Le Sully »

Dans le cadre de la réouverture du cinéma « le Sully », une régie a été instituée à compter du 1^{er} avril 2018, afin d'encaisser les produits du service.

Cette régie nommée « Cinéma » est installée au cinéma « le Sully », sis 22 Boulevard Jeanne d'Arc à Sully-sur-Loire. Dans ce cadre, les tarifs doivent être adoptés par l'Assemblée délibérante. Il revient au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire après son examen en Commission et en Bureau.

Mme la Présidente : invite les Conseillers à venir demain à 19 H 00 à la soirée inaugurale pour la réouverture du Cinéma, dont l'ouverture officielle au public est fixée au mercredi 11 avril 2018, et donne la parole à Jean-Claude ASSELIN, Vice-président en charge de la Culture.

M. ASSELIN : présente les différents tarifs qui seront appliqués.

Mme LAWRIE : trouve dommage qu'il n'y a pas un tarif spécial pour les familles.

M. ASSELIN : lui répond que cette proposition tarifaire pourra évoluer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du bureau n° 2018-11 du 20 mars 2018 instaurant la régie,
Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué à la Culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 40 voix POUR et 1 ABSTENTIONS,

- **FIXE** les tarifs du cinéma comme suit :

| Cinéma | Tarifs |
|---|-------------------|
| Plein tarif | 7 € |
| Tarif réduit : - Toutes les séances : moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiants et apprentis, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA - Projections spéciales liées à un événement culturel (en lien avec une pièce de théâtre, un concert, une conférence notamment) : pour tous. | 5,50 € |
| Moins de 14 ans | 4 € |
| Tarifs comités d'entreprise, associations ou autres structures : A partir de 20 places achetées | 5 € |
| Films à durée inférieure à 60 minutes | 4 € |
| Groupes scolaires ou de centres de loisirs : • Scolaires, accueils de loisirs du territoire de la Communauté de communes • 1 accompagnateur / 10 personnes | 4 € Gratuit |
| Abonnement / carnet (10 séances) | 50 € |
| Animations nationales : <i>Printemps du cinéma, Fête du cinéma.....</i> | 4 € |
| Location lunettes 3D | 1 € |
| Confiseries : Barres chocolatées Sachets de bonbons, sachets de chips Boissons en bouteille ou canettes 33 cl | 1 € 1 € 1 € |
| Location du cinéma : 1 demi-journée ou une soirée avec personnel pour une durée de 4 h 1 journée avec personnel pour une durée de 8h | 300 € 500 € |

M. LEFEBVRE : remercie tous les Services qui ont participé aux travaux pour pouvoir rouvrir demain le Cinéma, et tout particulièrement M Aurélien MESTAGH pour son investissement.

M. RIGLET : en tant que Maire de Sully-sur-Loire, remercie la Communauté de communes pour le suivi de ce dossier et exprime sa satisfaction de voir que le Cinéma puisse enfin rouvrir, chose que nos administrés attendaient depuis très longtemps.

espère maintenant que les gens vont comprendre qu'il faut venir au Cinéma de Sully pour que l'on puisse le faire survivre, car si personne ne s'y rend, il sera difficile d'envisager de faire des travaux pour sa mise aux normes, et demande donc le soutien de tous pour informer et inciter leurs administrés.

réitère les remerciements du Conseil municipal de Sully-sur-Loire.

Mme la Présidente : ajoute que c'est le souhait de tous, et que l'on sait bien pour que le Cinéma fonctionne, il faut que les spectateurs soient au rendez-vous, raison pour laquelle la grille tarifaire proposée est attractive et la programmation de qualité et tout public, afin d'attirer un maximum de personnes vers ce lieu culturel, qui marquera l'intérêt du développement de ce pôle culturel à Sully.

DÉLIBÉRATION 2018-40

Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement de la traversée du pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire avec le Département

Dans le cadre de la Loire à vélo, le Conseil Départemental a engagé fin 2017 une étude visant à l'adaptation du viaduc ferroviaire entre SAINT PERE-SUR-LOIRE et SULLY-SUR-LOIRE pour le passage des piétons et des cyclistes.

Concernant l'adaptation de l'ouvrage, plusieurs éléments ont été au préalable abordés :

- la peinture de la cage métallique du pont actuel est très dégradée et devra être reprise dans un délai relativement court (2 à 3 ans), par ailleurs, celle-ci contient du plomb. Si la peinture devait être reprise, en plus du coût, il faut anticiper un délai de travaux relativement long (10 à 12 mois à minima).
- si les travaux de peinture sont réalisés à posteriori des travaux d'adaptation du pont actuel, cela nécessite de fermer l'ouvrage plusieurs mois et de démonter tout ce qui aura été réalisé, d'où un coût plus important.
- présence d'une conduite d'eau sur le pont actuel, qui nécessitera d'adapter le platelage pour le passage des vélos et des piétons.
- les piles du pont permettent d'envisager l'accueil d'une passerelle, à côté du pont existant.
- côté Saint Père-sur-Loire, une rampe d'accès devra nécessairement être aménagée pour rejoindre la Loire à Vélo, en contrebas de l'ouvrage.

- côté Sully-sur-Loire, il faudra s'interroger sur l'adaptation du chemin de la levée ; il conviendra également de sécuriser la traversée de la RD 948 au débouché du pont routier, en réalisant un passage inférieur.
- compte-tenu des périmètres de protection, plusieurs procédures devront être réalisées (déclaration préalable en cas d'adaptation du pont actuel, permis d'aménager en cas de création d'une nouvelle passerelle, dossier loi sur l'eau pour la sécurisation de la traversée de la RD 948).

Après échange entre le Conseil Départemental, les communes de Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire, et la Communauté de communes, et compte tenu des contraintes techniques et financières, le scénario retenu est l'adaptation du pont actuel en effectuant tous les travaux nécessaires en une seule opération (reprise totale de la peinture, platelage et garde-corps, accès côtés Saint Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire, éclairage), pour un coût global estimé à 2 300 000 € HT.

Les modalités de mise en œuvre seront les suivantes :

- le Département prend à sa charge l'adaptation du pont proprement dit.
- la Communauté de communes prend à sa charge les accès de part et d'autre du pont.
- pour la cohérence du projet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera élaborée.
- la Région sera saisie afin qu'elle participe financièrement à ce projet.
- le Département se charge de conventionner avec SNCF Réseau pour le transfert de gestion.

Mme la Présidente : expose que ce projet consiste en la réhabilitation et réaménagement du pont SNCF pour permettre une traversée sécurisée des cyclistes et des piétons, dont une partie sera à la charge du Département, et le raccordement à la Loire à Vélo côté Saint Père-sur-Loire et côté Sully-sur-Loire, à la charge de la Communauté de communes, pour une enveloppe financière estimative qui se décompose comme suit :

| | |
|-------------|--------------------------------|
| 2 500 000 € | pour le Département |
| 500 000 € | pour la Communauté de communes |

précise que pour organiser ces travaux, il est proposé une maîtrise d'ouvrage unique assurée par le Département, mais partagée avec la collectivité puisqu'elle prend à sa charge une partie de ces travaux.

M. LUTTON : s'étonne du coût total qui lui paraît vraiment énorme.

Mme la Présidente : indique qu'il y a toute la partie du pont à aménager pour en faire une piste, mais que le plus gros du budget comporte toute la réfection de la peinture de l'ouvrage.

informe que le Département tient absolument à ce que tous les travaux soient réalisés dans leur ensemble et finis avant toute ouverture au public.

M. RIGLET : explique que l'on ne pensait pas devoir refaire la peinture, d'autant que cela oblige de tenir compte de la loi sur l'Eau (la peinture ne doit pas tomber dans l'eau) et nécessite donc d'encercler tout le pont.

rappelle que le Département avait réalisé au préalable une étude d'aménagement du pont routier, pour lequel il s'est avéré difficile de faire une passerelle.

informe du travail fastidieux pour avoir des réunions avec les différents Services de la SNCF, et qu'il a fallu mener tout un travail pour obtenir l'autorisation du Ministère des transports de la fermeture du pont, qui reste la propriété de la SNCF, et que même si nous ne sommes pas propriétaires, nous sommes responsables dans le cadre de notre projet.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 38 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M COLAS, M. LUTTON, M. MOTTAIS et M. RIGAUX),

- **APPROUVE** l'opération de création d'une traversée de Loire sécurisée pour piétons et cycles en utilisant le pont SNCF entre Sully-sur-Loire et Saint Père-sur-Loire, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Loiret, dans laquelle la Communauté de communes s'engage à prendre en charge financièrement les accès côté St Père-sur-Loire et côté Sully-sur-Loire.
- **ADOpte** la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à ce projet.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer, ainsi que tout acte relatif à l'engagement de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2018-41

Convention avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique

L'article L1511.2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre d'une convention passée avec la Région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Par ailleurs, l'article L1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides, et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus, dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

La convention, ainsi proposée par le Conseil Régional, porte sur un projet économique territorial partagé sur les territoires des Communauté de communes Giennes, Berry - Loire - Puisaye, et du Val de Sully, qui s'insérerait dans le Schéma Régional de Développement Economique.

Les grands principes retenus reposent sur :

- l'inscription de l'action économique du territoire dans la transition numérique, environnementale et le progrès social
- clarifier les responsabilités entre les acteurs institutionnels
- simplifier les dispositifs de soutien et d'accompagnement économique
- renforcer la réactivité des interventions publiques et privées
- agir en proximité des entreprises et du territoire
- opérer une mutualisation et une coordination des acteurs.

Mme la Présidente : donne la parole à M. Michel AUGER, Vice-président en charge du Développement économique.

M. Michel AUGER : expose que c'est une convention importante qui va nous permettre d'apporter des aides aux entreprises et petites entreprises, telles que :

- les commerces
- les entreprises inscrites au répertoire des métiers
- les artisans,...

précise que les aides peuvent portées aussi sur :

- l'acquisition et l'aménagement des ZA, sur la construction des bâtiments à usage d'activités économiques
- sur des investissements touristiques (bâtiments d'hébergement, aménagement des circuits touristiques...)
- sur les outils de formation

signale que cette convention est résiliable avec un préavis de trois mois.

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué au Développement économique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 39 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme GRESSETTE) et 3 ABSTENSTIONS (Mme BRAGUE, M. FOULON et M. MOTTAIS),

- **DÉCIDE** la conclusion d'une convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes Giennes, Berry Loire Puisaye et du Val de Sully.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à la signer ainsi que tout acte relatif à l'engagement de la présente décision.

DÉLIBÉRATION 2018-42

Bilan d'activité 2017 de l'aire d'accueil des gens du voyage

La Communauté de communes est compétente en matière de gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

L'aire est située lieu-dit « le Petit Reully », route d'Isdes sur la commune de Sully-sur-Loire. Elle est ouverte depuis octobre 2010 et comprend 12 emplacements doubles, soit 24 places.

Mme la Présidente : donne la parole à Mme Lucette BENOIST, Vice-présidente en charge de l'Action sociale.

Mme BENOIST : rappelle que la Communauté de communes du Val de Sully est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 1^{er} janvier 2017, une compétence détenue auparavant par la Communauté de communes du Sullias au 1^{er} décembre 2012.

indique que l'aire, située route d'Isdes à Sully-sur-Loire et ouverte depuis octobre 2010, est composé de 12 emplacements doubles, soit 24 places (2 caravanes maximum par emplacements), de 4 blocs sanitaires collectifs (WC, douches) dont 1 bloc PMR, et que l'enlèvement des ordures ménagères est assuré par le SICTOM.

précise que le taux d'occupation pour l'année 2017 est de 25 %, soit 12 % de plus par rapport à 2016.

rappelle les tarifs appliqués qui n'ont pas été revus depuis 2015 :

| | |
|------------------------|--------|
| Emplacement (2 places) | 3,90 € |
| Eau | 0,67 € |
| Electricité | 2,40 € |
| Enlèvement des OM | 0,40 € |
| Total journalier | 7,37 € |

puis, fait état du résultat de l'exercice de l'année :

| | Recettes | Dépenses TTC | Résultat |
|--------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Emplacement | 4 344,61 | 134,81 | + 4 209,80 |
| Eau | 725,61 | 2 266,36 | - 1 540,75 |
| Electricité | 2 599,20 | 12 413,17 | - 9 813,97 |
| Ramassage des ordures | 421,32 | 2 241,75 | - 1 820,43 |
| Interventions techniques | - | 34 450,80 | - 34 450,80 |
| CAF | 28 578,27 | - | + 28 578,27 |
| TOTAL TTC | 36 669,01 | 51 506,89 | - 14 837,88 |

Mme la Présidente : précise que la gestion de l'aire d'accueil est traitée en régie directe et que l'on réfléchit à l'éventualité de faire une Délégation de Service Public.

Vu l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée à l'Action Sociale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **PREND** acte du bilan annuel de gestion 2017 de l'aire d'accueil des gens du voyage.

ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Mme la Présidente : donne la parole à M. Luc LEFEBVRE, Vice-président en charge des Travaux.

M. LEFEBVRE : expose que le bâtiment école pour THRIOM doit être livré d'ici 1 mois et demi et que pour pouvoir entamer la rénovation des locaux que la société occupe actuellement, il faut les installer dans des locaux provisoires sur le parking.

DÉLIBÉRATION 2018-43
Demande de déclaration préalable pour la rénovation de locaux existants
dans la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Dans la cadre du projet de rénovation de locaux existants dans la ZA de la Jouanne sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire, la collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'Assemblée délibérante afin d'autoriser l'exécutif à signer la demande de déclaration préalable.

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** *Madame la Présidente à signer la demande de déclaration préalable relative à la rénovation de locaux existants dans la ZA de la Jouanne sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire.*

DÉLIBÉRATION 2018-44
Demande de permis de construire pour la mise en œuvre de bâtiments modulaires
dans la ZA de la Jouanne à Ouzouer-sur-Loire

Dans la cadre du projet de rénovation de locaux existants dans la ZA de la Jouanne sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire, des bâtiments modulaires doivent provisoirement être installés.

La collectivité en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'Assemblée délibérante afin d'autoriser l'exécutif à signer la demande de permis de construire.

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué aux Travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISER** *Madame la Présidente à signer la demande de permis de construire relative à la mise en œuvre de bâtiments modulaires provisoires dans la ZA de la Jouanne sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire.*

DÉLIBÉRATION 2018-45
Motion de soutien relative à la déchetterie de Cerdon

Par courrier en date du 2 mars 2018, Monsieur le Maire de la commune de Cerdon a fait part au Président du SICTOM, de son désaccord quant à la décision de fermeture de la déchetterie de la Commune. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est à l'origine de cette décision en raison des travaux de mise aux normes qui doivent être obligatoirement entrepris pour maintenir la déchetterie en service.

Pour l'heure, une tolérance est accordée pour maintenir l'ouverture, dans l'attente d'une nouvelle déchetterie envisagée sur la ville de Sully-sur-Loire. Les services de l'État indiquent que dès que ce nouveau site sur Sully sera en service, la déchetterie de Cerdon fermera.

Une fermeture de la déchetterie de Cerdon pénaliserait considérablement les habitants de la commune et de celles avoisinantes, car c'est la seule située au sud du territoire dans un secteur très éloigné des autres sites. Les usagers devront alors se déplacer à une trentaine de kilomètres pour déposer leurs déchets.

Il ne faut pas que la nouvelle déchetterie programmée sur la ville de Sully-sur-Loire conduise à la fermeture du site de Cerdon.

Mme la Présidente : donne la parole à M. Alain MOTTAIS, Maire de la commune de Cerdon.

M. MOTTAIS : explique que la survie de la déchetterie de Cerdon est tributaire de l'ouverture de la nouvelle déchetterie de Sully-sur-Loire.

souligne que cette déchetterie, installée dans le sud du territoire, rend service aux différentes communes des alentours, et que sa fermeture obligerait à faire 30 km pour aller déposer les déchets.

Mme la Présidente : ajoute que l'ouverture de la déchetterie à Sully ne doit pas avoir pour conséquence la fermeture de celle de Cerdon, et s'interroge sur les raisons qui motivent la fermeture du site.

M. BURGEVIN : explique que c'est une décision de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) car la déchetterie n'est pas aux normes.

Mme la Présidente : dit alors qu'il faudrait mentionner dans la motion sa demande de mise aux normes par le SICTOM.

M. MOTTAIS : précise que les déchetteries représentent 19 % du budget total du SICTOM, et qu'il n'est pas obligé d'avoir une déchetterie qui réponde à toutes les demandes.

M. RIGLET : indique que la déchetterie actuelle de Sully-sur-Loire n'est plus aux normes depuis des années et que le terrain a été trouvé pour la conception de la nouvelle.

estime que le SICTOM ne doit pas procéder à la fermeture de la déchetterie de Cerdon sous la pression de la DREAL, et avise que tous les Elus de Sully-sur-Loire sont favorables à cette motion de soutien.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

➤ **ADOPTE** une motion en faveur du maintien de la déchetterie de Cerdon et demande au SICTOM d'envisager les travaux de remise aux normes du site.

Questions diverses

► Les chemins de randonnée :

Mme la Présidente : expose que la compétence « Entretien des chemins de randonnée » qui s'exerce sur l'ancien Val d'Or, est amené à s'étendre sur l'ensemble du territoire.

informe que Mesdames Nicole BRAGUE, Danielle GRESSETTE et Madeleine FRANCHINA, vont procéder auprès des communes à des recensements sur :

- tous les chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée présents sur les communes
- les pratiques des communes au niveau de l'entretien des chemins (appel à un prestataire ou en régie)
- le matériel utilisé

et remercie les communes de bien vouloir leur fournir les informations nécessaires.

indique, après ce recensement, que la Commission se réunira pour définir le niveau d'entretien à mettre en place ainsi que son mode de gestion (régie ou appel à un prestataire extérieur).

rappelle, comme toutes les autres compétences transférées, qu'il y aura un impact sur les Attributions de Compensation versées aux communes.

► Les manifestations :

Mme la Présidente : souligne que les Maires sont très sollicités par toutes les communes lors des manifestations organisées sur le territoire, pour lesquelles ils ne peuvent pas toujours assister, mais qu'il serait souhaitable que la commune soit représentée.

demande donc que les Maires en fassent part à leurs Conseillers afin qu'il y ait une représentation de l'ensemble des communes.

► La Bourse touristique :

M. FOULON : invite les Conseillers à se rendre à la Bourse touristique.

► Recrutement pour l'Office de tourisme :

M. FOULON : informe les Conseillers des problèmes rencontrés pour le recrutement d'une personne au tourisme, en précisant que suite aux entretiens et à la sélection d'un candidat qui a obtenu le poste et qui devait commencer le 17 mars au matin, ce dernier a décliné le poste le jour même, et donc deux mois de travail de perdu.

signale que les entretiens sont relancés, et que deux personnes qui devaient se présenter à un entretien se sont désistées au dernier moment.

► Le Centre d'Interprétation :

M. LEFEBVRE : rappelle que la Communauté de communes a envoyé une invitation pour une visite du Centre d'Interprétation à Saint Benoît-sur-Loire, samedi matin à 10 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 H 40.